

- **Décision SGA-DEC-2024-n° 606**
Objet : Convention avec l'association Jazzy- Oise
Conférence musicale « Dans le regard de Nina Simone »

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, fait appel à l'association Jazzy-Oise pour la l'organisation d'une conférence musicale programmée le 1er mars 2025 au Théâtre de la Faïencerie. Ce projet intitulé « Dans le regard de Nina Simone », mené par Christelle Denis, enseignante du Conservatoire, fait intervenir cinq musiciennes de jazz ayant une belle notoriété et intégrera, pour deux titres, le Jeune Chœur de l'Oise et/ou le chœur des CHAM-C4, deux formations vocales de l'établissement.

Que ce projet inclus l'écriture de la conférence, la réalisation et la présentation des deux arrangements des titres musicaux qui seront interprétés conjointement par le quartet de jazz et les élèves du Conservatoire.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention avec l'association Jazzy-Oise sise 55, avenue de Boran à Gouvieux (60270) pour la réalisation des arrangements des morceaux qui seront interprétés par le quartet de jazz avec les élèves du Conservatoire Nina Simone, et leur transmission aux élèves lors d'une répétition.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 900 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation y compris les frais de déplacement.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 novembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



19 NOV. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :

19 NOV. 2024



■ CONVENTION

entre L'association Jazzy Oise
et la Ville de Creil

■ Conférence musicale « Dans le regard de Nina Simone » - Composition d'arrangements

Entre,

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

L'association Jazzy Oise

Siège social : 55, avenue de Boran
60270 GOUVIEUX
N° SIRET : 508 255 783 00021

Représentée par Madame Marylin DENIS, agissant en qualité de Présidente, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre de sa programmation, le Conservatoire Nina Simone accueillera l'association Jazzy Oise pour l'organisation d'une conférence musicale programmée le 1^{er} mars 2025 au Théâtre de la Faiënerie. Ce projet intitulé « Dans le regard de Nina Simone », mené par Christelle Denis, enseignante du Conservatoire, fait intervenir cinq musiciennes de jazz ayant une belle notoriété et intégrera, pour deux titres, le Jeune Chœur de l'Oise et/ou le chœur des CHAM-C4, deux formations vocales de l'établissement.

ARTICLE 1 : L'objet

La présente convention a pour objet la commande par la Ville de Creil de l'écriture de la conférence, et de la composition de deux arrangements des titres musicaux qui seront interprétés conjointement par le quartette de jazz (sans la chanteuse soliste) et les élèves du Conservatoire. Les morceaux choisis seront présentés par Christelle Denis aux élèves du Jeune Chœur de l'Oise ou du Chœur des CHAM-C4 lors d'une séance de découverte des morceaux.

ARTICLE 2 : Modalités

L'association Jazzy-Oise fournira à la ville, avant le 13 novembre 2024 les arrangements des deux titres choisis en accord avec la direction du Conservatoire Nina Simone.

Christelle Denis, qui réalisera ces arrangements, participera à une répétition avec la formation vocale choisie pour transmettre aux élèves ce répertoire et leur présenter le contexte dans lequel ils seront diffusés.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et paiement

Le prix de la prestation est fixé à 900 euros toutes charges comprises (900 € TTC).

Cette somme comprend tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation y compris les frais de déplacement.

L'association Jazzy Oise établira la facture correspondante qui sera réglée par mandat administratif selon la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association

L'association Jazzy Oise assumera tous les frais à la composition des arrangements, au déplacement et à l'intervention de Christelle Denis auprès des élèves du Conservatoire..

En qualité d'employeur, l'association Jazzy Oise assumera les défraiements relatifs à l'intervenante.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

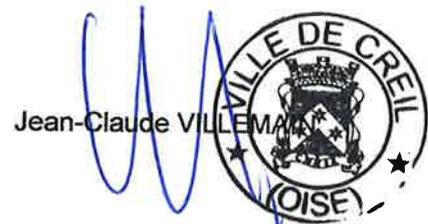
Fait à Creil, en 3 exemplaires originaux, le ...21/10/24.....

Pour l'association
Jazzy Oise
La Présidente



Marylin DENIS

Le Maire de CREIL,
Président de l'ACSO



Jean-Claude VILLEMAIR